



Modalités d'inscription à l'Accueil de Loisirs Intercommunal, Période de vacances scolaires

Madame, Monsieur,

En cohérence avec les logiques de participation financière ou de subventionnement de l'Accueil de Loisirs Intercommunal par les collectivités locales, nous avons adapté nos modalités d'inscription prenant en compte, les communes de résidence des familles désireuses de bénéficier de ce service.

L'efficacité pédagogique de l'Accueil de Loisirs tient à un fonctionnement organisé en amont, qui prend en compte et optimise les moyens humains, les locaux disponibles et le nombre d'enfants inscrits, garantissant le plaisir et l'épanouissement de chacun.

Ainsi, pour la période de vacances scolaires, les jours d'inscriptions sont organisés de la manière suivante :

(Un enfant ne pourra pas être accueilli sans être au préalable inscrit au Centre Social et Culturel Intercommunal Roland Charrier.)

Priorité 1 : Inscriptions de l'enfant « à la semaine »

- 1) **Les 20/21/22 Janvier** : Pour les enfants des 11 communes du territoire intercommunal du Montreuillais : *Antoigné, Brossay, Cizay-La-Madeleine, Courchamps, Epieds, Le Coudray-Macouard, Le Puy Notre-Dame, Montreuil-Bellay, St Just sur Dive, St Macaire du bois, Vaudelnay.*
- 2) **Le 23 janvier** : Pour les enfants des autres communes, selon places disponibles

Priorité 2 : Inscriptions de l'enfant « à la journée »

- 3) **Après le 23 Janvier** : pour tous.
Selon les places restantes,
Au plus tard, **3** jours avant la journée d'accueil souhaitée.

Cas des demandes d'inscription par mail :

Pour les familles ayant choisi le mode de paiement par prélèvement, les inscriptions aux périodes d'accueil de loisirs sont possibles par mail. Ces demandes seront toutefois étudiées conformément aux jours indiqués ci-dessus.